

MAIRIE DE VALLECALLE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
ARRONDISSEMENT DE BASTIA
CANTON DE BIGUGLIA NEBBIU

Téléphone : 04 95 37 62 11
20232 VALLECALLE

ARRETE N° 1/2020 DU 17 MARS 2020 RELATIF A LA DIVAGATION DES ANIMAUX

LE MAIRE DE VALLECALLE

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 200 à 213 du Code Rural,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Bastia rendant les Maires et les Communes responsables de la divagation d'animaux sur la voie publique ;

Attendu que la Commune et le Maire ne peuvent être tenus responsables des incidents et accidents provoqués par les animaux en divagation sur les routes départementales et communales ;

Considérant ce qui est énoncé ci-dessus, il convient de prendre les mesures nécessaires pour dégager la responsabilité de la Commune et du maire et pour ce faire :

ARRETE

ARTICLE I : La divagation des animaux : bovins, caprins, ovins, porcins, équins, chiens et chats est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune.

ARTICLE II : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE III : Le Maire de la Commune de Vallecalle ;
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Florent, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Calvi
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Florent

LE MAIRE

